

Référendum contre la modification du 12 juin 2009 de la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 12 juin 2009 de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du Code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique						
N°	Nom <small>(Écrire à la main et si possible en majuscules)</small>	Prénom	Date de naissance exacte <small>(jour / mois / année)</small>			Adresse exacte <small>(Rue et numéro)</small>	Signature manuscrite	Contrôle <small>(laissez en blanc)</small>
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

Expiration du délai référendaire: 1^{er} octobre 2009

Le/ la fonctionnaire soussigné/e certifie que les.....(nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.
Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu: _____ Date: _____

Signature manuscrite: _____ Fonction officielle: _____

Sceau

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée le plus vite possible, mais au plus tard le 15 septembre 2009 au comité «NON au Cassis de Dijon!», Case postale 6724, 1002 Lausanne; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Responsable: Félicien Monnier, 1321 Arnex-sur-Orbe.

Signez et faites signer le référendum contre le « CASSIS DE DIJON » !

- ▶ Les Chambres fédérales ont introduit dans le droit suisse le principe européen dit du «Cassis de Dijon». A la suite de cette décision, un produit jugé conforme par un seul Etat membre de l'UE pourra désormais accéder au marché suisse même s'il n'est pas conforme à nos normes. Il s'agit de la part de nos autorités d'une décision unilatérale, ce qui veut dire que la Confédération se prive volontairement, et sans la moindre contrepartie, d'un atout précieux dans ses négociations avec l'UE.
- ▶ La démarche du Conseil fédéral tend uniquement à faire baisser les prix, c'est-à-dire à privilégier le consommateur au détriment du producteur. Cette approche est fondamentalement fautive. Le Conseil fédéral ne tient pas compte du fait que tout citoyen est à la fois consommateur et producteur. Il oublie aussi que le salaire joue un rôle principal dans la fixation des prix. Tout se tient. Dès lors, une baisse générale des prix sera fatalement accompagnée d'une baisse générale des salaires.
- ▶ On doit craindre que ce cadeau de la Suisse ne stimule dangereusement l'appétit de l'UE. Les autorités n'ont tiré aucune leçon de l'attitude déloyale et conquérante de nos « partenaires » européens sur la question du secret bancaire.
- ▶ Les mesures visant à éviter de discriminer les producteurs suisses en les autorisant à ne pas respecter nos normes internes sont inacceptables: si les normes suisses sont bonnes, il faut les défendre; si elles sont mauvaises, il faut les changer ou les supprimer, non les conserver en les bafouant!
- ▶ Le principe du Cassis de Dijon désavantage nos agriculteurs par rapport aux agriculteurs européens. Les maigres aménagements, rajoutés in extremis pour éviter un référendum des organisations paysannes (principalement l'obligation d'indiquer le pays de provenance des produits importés), ne suffiront pas à rétablir les conditions d'une concurrence équilibrée.

**(Attention: un autre référendum est en cours sur le même objet.
Ne pas signer les deux!)**